
Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris
Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

RS

¹ RS 832.202

Annexe 1
(art. 14 et 77, let. b)

Maladies professionnelles

Liste des substances nocives et des affections dues à certains travaux selon l'art. 14 de l'ordonnance

Ch. 1

Entrée «Arylamines»

Supprimée

Inscription par ordre alphabétique des substances suivantes:

Acrylates
Amines aliphatiques
Amines aromatiques

Désinfectants: alcools, crésols, aldéhydes,
biguanides et composés d'ammonium quater-
naire

Glutaraldéhydes
Isothiazolinones

Paraphénylènediamine

Lubrifiants réfrigérants synthétiques
Tensioactifs

Ch. 2

2. Sont réputées affections dues à certains travaux au sens de l'art. 9, al. 1, de la loi les affections suivantes:

Affections	Travaux
<i>a. Affections dues à des agents physiques:</i>	
Ampoules et cassins, crevasses, excoriations, éraflures, durillons	tous travaux
Bursites chroniques par pression constante	tous travaux
Paralysies nerveuses périphériques par pression	tous travaux
«Tendovaginites» (<i>Peritendinitis crepitans</i>)	tous travaux
Lésions importantes de l'ouïe	travaux exposant au bruit
Maladies dues au travail dans l'air comprimé	tous travaux
Gelures, à l'exception des engelures	tous travaux
Coup de soleil, insolation, coup de chaleur	tous travaux

Affections	Travaux
Maladies dues aux ultra- et infrasons	tous travaux
Maladies dues aux vibrations (seulement les actions démontrables au point de vue radiologique sur les os et les articulations, actions sur la circulation périphérique, actions sur les nerfs périphériques)	tous travaux
Maladies dues aux radiations ionisantes	tous travaux
Maladies dues à des radiations non ionisantes (laser, ondes micro, rayons ultra-violet, rayons infrarouges, etc.)	tous travaux
Syndrome du marteau hypothénar	tous travaux
<i>b. Affections dues à certains travaux /autres affections:</i>	
Pneumoconioses	travaux dans les poussières d'aluminium, de silicates, de graphite, de silice (quartz), de métaux durs
Affections de l'appareil respiratoire	travaux dans les poussières de coton, de chanvre, de lin, de céréales et de leurs farines, d'enzymes, de moisissures et dans d'autres poussières organiques
Epithéliomas de la peau et précancérose	tous travaux avec des composés, produits et résidus de goudron, brai, bitume, huiles minérales, paraffine
Maladies infectieuses	travaux dans des hôpitaux, des laboratoires, des instituts de recherches et établissements analogues
Maladies causées par contact avec les plantes	travaux impliquant un contact avec des plantes et des parties de plantes
Maladies causées par contact avec les animaux	garde et soin des animaux; activités exposant au risque de maladie par contact avec des animaux, des parties et des déchets d'animaux et des produits d'origine animale; chargement, déchargement ou transport de marchandises
Amibiase, fièvre jaune, hépatite A, hépatite E, malaria	contractées pendant un séjour professionnel hors de l'Europe
Anguillulose, ankylostomiase, bilharziose, choléra, clonorchiose, fièvre hémorragique, filariose, leishmaniose, lèpre, onchocercose, salmonellose, shigellose, trachome, trypanosomiase	contractées pendant un séjour professionnel dans des régions tropicales et subtropicales